

# GUIDE PRATIQUE

*J'entretiens mon trottoir  
et mes haies!*

**Un effort  
collectif et citoyen**



# J'entretiens mon trottoir

## L'entretien des rues et le désherbage, c'est une affaire de tous !

### **je dois**

#### **Entretien des trottoirs devant chez moi**

Bien qu'appartenant au domaine public, l'entretien des trottoirs devant chez soi, fait partie des obligations à respecter en tant que locataire ou propriétaire.

Cf. «Quelles obligations pour l'entretien de son trottoir?», page suivante.

### **je ne dois pas**

#### **Utiliser des produits chimiques pour désherber**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les produits chimiques sont interdits pour les particuliers et ont été remplacés par des produits phytopharmaceutiques plus naturels.

### **je ne dois pas**

#### **Brûler mes déchets verts**

C'est interdit par la réglementation en raison des risques de pollution et d'incendie. C'est une nuisance pour les riverains et pour l'environnement.

## Les solutions

### **Le désherbage manuel ou mécanique**

Le désherbage à la main ou mécanique (binette, sarclette) est l'une des solutions pour éviter la prolifération des mauvaises herbes sur les trottoirs, les caniveaux et les façades. **C'est le moyen le plus simple, efficace, écologique et économique.**

### **Les désherbants naturels**

Pour éviter le désherbage à la main ou pour entretenir, vous pouvez concocter votre propre désherbant naturel.

#### *Recette de désherbant naturel*

**Facile, rapide et pas cher**

Il faut mélanger 1 litre de vinaigre blanc (à 14° de préférence), avec 1/2 litre d'eau.

**Appliquer en plein soleil avec un pulvérisateur de jardin, en mouillant bien le feuillage.**

On peut également ajouter du sel à la préparation pour le rendre plus efficace. Pour cela, prendre 1kg de sel, pour 2 litres d'eau puis lorsqu'il est dissout, y ajouter 3 litres de vinaigre blanc.

### **La déchèterie accueille les déchets verts**

Renseignements et horaires sur le site de la CCVGL : [www.vendeegrandlittoral.fr/decheteries](http://www.vendeegrandlittoral.fr/decheteries)

# La réglementation

C'est le code général des collectivités territoriales en ses articles L2212-2 et L2122-28 qui précise les règles en matière de trottoir :

- Le 1<sup>er</sup> article précise que la Police Municipale doit s'assurer que le nettoyage, l'éclairage ou l'enlèvement des encombrants soient bien effectués. Elle veille aussi à empêcher les dépôts, déversements et déjections sur les trottoirs ;
- Le 2<sup>e</sup> article explique que le Maire a le droit de prendre des arrêtés pour ordonner des mesures locales sur les objets confiés à sa vigilance et à son autorité et de publier à nouveau des lois et règlements de police et de rappeler les citoyens à leur observation. Cela inclut le bon entretien des trottoirs.

A Angles, un arrêté municipal a été pris le 14 décembre 2018.

## **Arrêté permanent portant Réglementation : Propreté des voies publiques et privées AM 201812005**

Consultable sur le site internet de la commune : [www.angles.fr/articles/arretes-municipaux](http://www.angles.fr/articles/arretes-municipaux)  
ou dans le menu CADRE DE VIE >> ARRETES >> ARRETES MUNICIPAUX

L'opération de nettoyage doit s'effectuer jusqu'à la limite du trottoir et sans obstruer les bouches d'égoût pour permettre l'écoulement des eaux. L'arrêté est affiché en mairie et précise les modalités pratiques pour l'exécution de l'obligation de nettoyage des trottoirs. Attention, le non-respect de l'arrêté municipal vous expose à une amende de 38 €.

### **Trottoir situé devant une maison individuelle**

Devant une maison individuelle, c'est à l'occupant que l'entretien du trottoir incombe. Il s'agit du propriétaire occupant, du locataire, de l'occupant à titre gratuit ou de l'usufruitier selon les cas. L'entretien peut tout à fait être délégué à une entreprise spécialisée si vous êtes dans l'impossibilité d'accomplir ces tâches vous-même.

### **Trottoir situé devant un immeuble (copropriété verticale)**

Dans une copropriété verticale (immeuble) c'est au syndic de copropriété de s'acquitter de cette mission. Le plus souvent c'est l'entreprise de nettoyage qui entretient la résidence qui s'occupe aussi du nettoyage de la portion de trottoir concernée.

## **Quelles obligations pour l'entretien de son trottoir ?**

### **Le nettoyage,**

notamment après des pluies si de la boue ou des saletés se sont amassées

### **Le balayage et le ramassage**

des feuilles, des brindilles et des saletés

### **le désherbage**

des petits plants ayant tendance à pousser en bas des façades ou entre les interstices du trottoir

### **Le déneigement,**

seule la voirie étant déneigée par les agents communaux

### **Le retrait du verglas**

qui peut passer par des actions de prévention comme le salage, sablage ou mise en place de sciure

### **Les avaloirs**

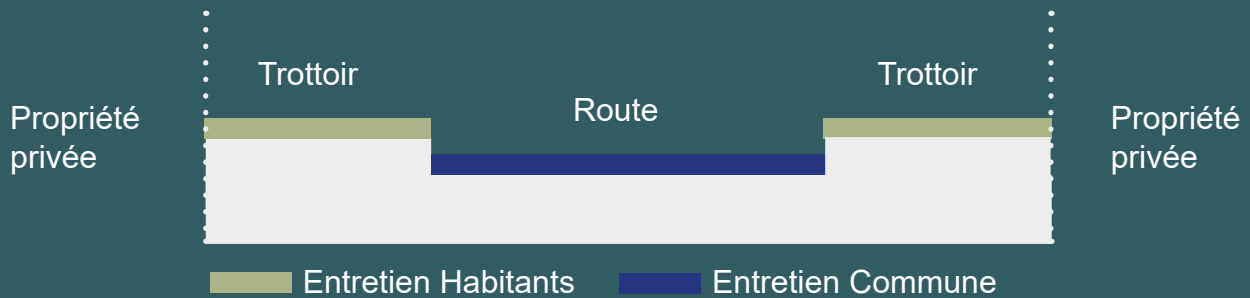
L'entretien en état de propreté des avaloirs placés près des trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires

Votre responsabilité est engagée pour tout cas de gêne à la déambulation des piétons dont l'origine est un manquement à ces obligations.

### **Un trottoir cassé ?**

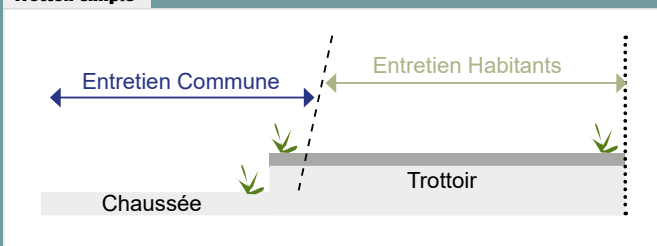
Si le trottoir est cassé et risque d'engendrer des accidents, c'est à la commune d'effectuer les réparations. Faites-en la demande rapidement pour éviter tout incident.

# En pratique, l'entretien du village c'est vous et nous !

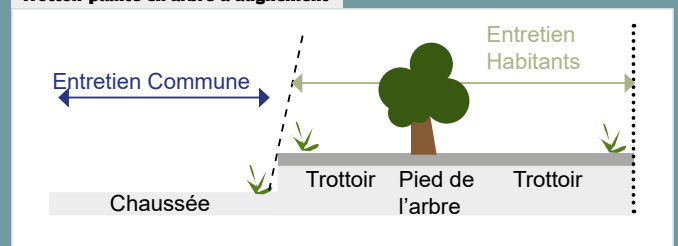


## Quelques schémas explicatifs, en détails

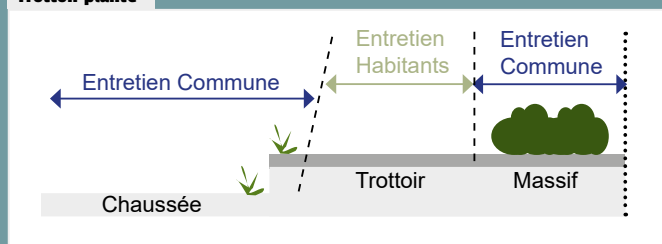
**Trottoir simple**



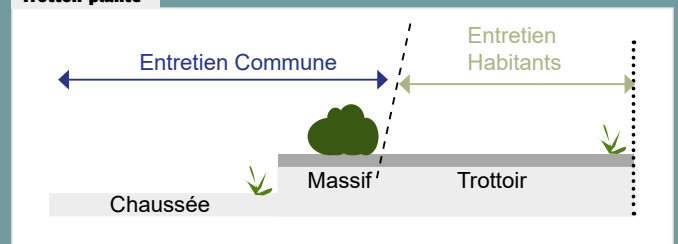
**Trottoir planté en arbre d'alignement**



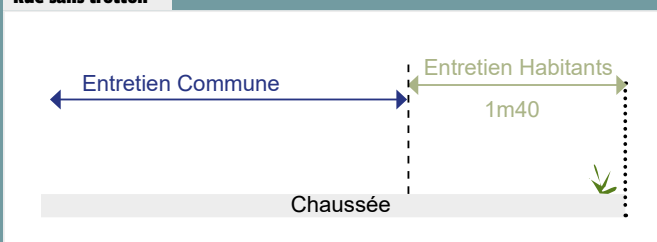
**Trottoir planté**



**Trottoir planté**



**Rue sans trottoir**



### Les avaloirs



**Les avaloirs servent à récupérer les eaux de pluie uniquement !**

Ces eaux sont directement dirigées vers le milieu naturel (rivières puis en mer), il est donc interdit d'y jeter ou déverser des déchets (mégots, solvants, peintures)

# Les bonnes pratiques

## Chaque geste compte

La santé des habitants, la qualité de notre environnement et la qualité paysagère de l'espace public est au cœur des préoccupations de notre territoire.

Surtout, nous avons tous un rôle à jouer. Chaque geste compte, même celui qui peut paraître anodin.

Dans ce cadre, changeons notre regard sur la place occupée par la nature dans la ville, et en particulier sur les herbes spontanées. Elles sont à la base d'une biodiversité urbaine très riche qu'il faut apprendre à accepter et à considérer, même devant les façades de nos habitations

## L'action des agents communaux

Il est de la responsabilité de l'habitant de désherber aux limites de sa propriété de façon naturelle, sans produits chimiques.

Si désormais les agents ne désherbent plus les pieds des façades c'est pour mieux se concentrer sur le désherbage des caniveaux et des bordures de trottoirs, afin de faciliter le ruissellement des eaux et éviter la dégradation des revêtements des trottoirs.

Face aux herbes spontanées, votre commune modernise ses interventions. La prévention est de mise grâce au paillage des massifs, à l'installation de plantes vivaces ou de plantes couvre-sol et à la constitution d'habitats pour la biodiversité.

## Pensez à ramasser vos déchets verts

Une fois votre trottoir nettoyé, soit vous mettez les déchets dans votre composteur, soit vous les emportez à la déchetterie.



## Élimination des déchets de pesticides

Il est interdit de jeter les déchets de pesticides ou leur emballage dans la nature ou de les brûler à l'air libre. Rapportez impérativement vos produits phytosanitaires, quel que soit leur type, dans une déchetterie, en veillant à ce que les contenants soient hermétiquement fermés afin d'éviter tout écoulement.

## Les pieds de murs

Les agents de la collectivité se concentrent sur le désherbage des caniveaux et des bordures de trottoirs. Il appartient à chacun alors de juger si les plantes et la biodiversité qui s'expriment aux pieds des murs sont, ou non, persona non grata.

Une expérimentation de fleurissement des pieds de murs est en cours sur les murs, rue du calvaire.



## Être vivant à part entière, le végétal naît, grandit et meurt

Progressivement depuis les années 50, la gestion du végétal se faisait principalement par l'usage de produits chimiques. Compte tenu des études démontrant l'impact négatif sur la qualité des sols et de l'eau, la disparition de la faune et la flore, l'accroissement de certaines maladies (cancers, malformations, maladies de peau et respiratoires, etc.), tout usage de produits phytosanitaires est interdit dans les espaces publics depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans les espaces privés.

## Entraide

Pour certaines personnes, âgées ou en situation de handicap, le désherbage n'est pas une chose aisée. Et qu'en est-il du désherbage dans les immeubles collectifs ?

N'hésitez pas à faire preuve de solidarité en faveur des personnes pour qui il est compliqué de désherber devant chez elles ou à créer des roulements entre voisins d'un même immeuble pour faciliter la tâche de tout le monde. Et pourquoi pas imaginer un moment de convivialité entre voisins pour réaliser le travail ?



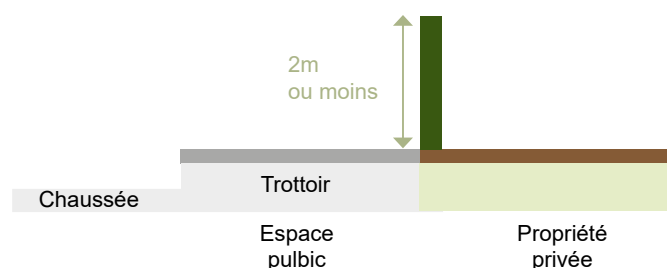
# J'entretiens mes haies



## La taille des haies en bordure du domaine public

Il revient aux riverains d'élaguer les branches de leurs plantations qui dépassent sur la voie. Au titre de ses pouvoirs de police de la circulation conférés au Maire par l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, l'autorité compétente peut sanctionner par verbalisation ceux qui ne se conforment pas à cette réglementation.

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres (exemple ci-contre), voire moins, là où le dégagement de la visibilité est indispensable, à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.



# La taille des haies entre voisins

En France, la question de la taille des haies entre voisins est régie par le Code civil, qui définit les droits et les obligations de chaque propriétaire en matière de haies, d'arbres et d'arbustes plantés le long des limites de propriété. Voici les principales règles à connaître :

## 1. Plantation et hauteur des haies :

Article 671 du Code civil : Si les plantations sont à moins de 2 mètres de la limite séparative entre deux terrains, la hauteur de la haie ne doit pas dépasser 2 mètres. Si les plantations sont à plus de 2 mètres de la limite, il n'y a pas de restriction de hauteur.

## 2. Droits des voisins :

Article 672 du Code civil : Les voisins peuvent exiger que les branches d'une haie ou d'un arbre qui débordent sur leur propriété soient coupées. En revanche, ils n'ont pas le droit de tailler eux-mêmes les haies ou les arbres du voisin. Ils peuvent demander au propriétaire de les tailler.

## 3. Entretien des haies :

La responsabilité de l'entretien des haies incombe généralement au propriétaire de la haie, c'est-à-dire à celui sur le terrain duquel elle est plantée.

Si la haie est plantée sur la limite de propriété, elle appartient aux deux voisins, qui sont alors conjointement responsables de son entretien.

## 4. Accords amicaux :

Les voisins peuvent convenir ensemble de la fréquence de taille, de la hauteur souhaitée et d'autres détails liés à l'entretien de la haie.

Il est souvent préférable de discuter (autour d'un apéro par exemple) et de s'accorder à l'amiable pour éviter les conflits.

## 5. Recours en cas de désaccord :

Si les voisins ne parviennent pas à un accord, ils peuvent solliciter l'intervention d'un médiateur pour trouver une solution équitable.

**Un conciliateur de justice est présent en mairie de Moutiers-les-Mauxfaits**, un jeudi sur deux, de 9h30 à 12h. Pour le contacter, il suffit de prendre rendez-vous via la Mairie de Moutiers-les-Mauxfaits au 02 51 98 90 33.

En cas de litige persistant, les voisins peuvent saisir les tribunaux pour trancher la question.

## 6. Périodes de taille :

Certaines municipalités peuvent imposer des périodes spécifiques pour la taille des haies afin de préserver la faune et la flore locales. Il est important de vérifier les réglementations locales.

En résumé, en France, la taille des haies entre voisins est soumise à des règles précises définies par le Code civil. La communication et les accords amicaux entre voisins sont souvent les meilleurs moyens de résoudre les problèmes liés à la taille des haies. En cas de désaccord, les voisins peuvent recourir à la médiation ou aux tribunaux pour résoudre leurs différends.

# Un domaine public propre, c'est aussi :

## Le ramassage des déjections canines

Pour le bien-être de tous, les propriétaires de chiens doivent se munir de sacs pour ramasser les déjections de leur animaux et les jeter dans leurs poubelles afin de laisser l'endroit propre après leur passage.

## L'interdiction d'abandonner les déchets sur la voie publique

L'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit. La commune pourra, lorsque les contrevenants seront identifiés, facturer des frais d'enlèvement.

## Le rangement des bacs à ordures ménagères

Les bacs de ramassage doivent être présentés la veille du jour de ramassage et avant minuit. Ils doivent être rentrés au plus tard le soir de la collecte.

# Des travaux d'entretien dans votre jardin ?

## Attention aux bruits du matériel utilisé !

Les activités de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisées par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne sonore pour le voisinage (tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc.) ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi, **de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30**
- le samedi, **de 9h à 12h et de 15h à 19h**
- le dimanche et jours fériés, **de 10h à 12h**

Pour des travaux réalisés par des entreprises chez des particuliers ou pour **des activités professionnelles** à l'extérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, l'utilisation des outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, leur durée ou des vibrations transmises, doit être interrompue :

- du lundi au vendredi, **avant 7h et après 20h**
- le samedi, **avant 8h et après 19h**
- le dimanche et jours fériés

Ces mêmes dispositions s'appliquent pour **les chantiers**. Des dérogations exceptionnelles et de durée limitée peuvent être accordées par le Maire par arrêté.

En Vendée, un arrêté préfectoral visant à protéger contre les nuisances en matière de bruit de voisinage

### **Arrêté préfectoral relatif aux règles propres à préserver des nuisances en matière de bruit de voisinage - N°2013/MCP/06**

Consultable sur le site internet de la commune dans le menu CADRE DE VIE >> ARRETES >> ARRETES PREFECTORAUX

Cet arrêté rappelle les règles générales à appliquer mais aussi celles liées aux bruits dans les lieux publics, voies privées accessibles au public, les propriétés privées ainsi que les bruits générés par les activités professionnelles (industrielles, artisanales et commerciales), les activités agricoles, les activités sportives et de loisirs. **Se référer à l'arrêté pour plus de détails.**



## Contacts

### Mairie d'Angles

1 place du Colonel Arnaud Beltrame  
85750 Angles  
02 51 97 52 24

### Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

02 51 207 207

Se renseigner sur les déchèteries :  
[www.vendeegrandlittoral.fr/decheteries](http://www.vendeegrandlittoral.fr/decheteries)

Se renseigner sur les points d'apports volontaires :  
[www.vendeegrandlittoral.fr/points-dapport-volontaire-2](http://www.vendeegrandlittoral.fr/points-dapport-volontaire-2)